

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 3294

présenté par

Mme Luquet, M. Loiseau, Mme Yolaine de Courson, M. Jerretie, M. Lagleize, M. Pupponi, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Mignola, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 62

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« mesures »

insérer les mots :

« d'évitement prévues et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel que dans l'élaboration des projets ayant des impacts sur les allées et les arbres d'alignement, la première réflexion porte sur la possibilité de conserver au maximum les arbres présents compte-tenu des services qu'ils rendent. Dans la continuité de la méthode développée pour d'autres sujets environnementaux, cet amendement propose que les mesures d'évitement soient présentées dans le dossier de déclaration ou de demande d'autorisation de manière à ce que

l'autorité compétente puisse disposer d'une vision complète du projet et mieux appréhender ainsi les raisons de l'atteinte aux arbres présents du fait des difficultés à les maintenir.